

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 20 JUIN 2023**

**BM2023/06/20/13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE  
SIGNALISATION POUR LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLITAINE – COMMUNE DE  
MALAKOFF**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1 ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juin 2022 relatif à la modification de la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2021/323/URB du 21 mai 2021 portant instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Malakoff, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 (Crit'Air 4 et plus) ;
- Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris ;
- Vu** la délibération CM2018/11/12/11, relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine – Engagement et rôle de la métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019 ;
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain, et en particulier son volet relatif à la reconquête de la qualité de l'air ;

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16 : Plan Climat – Zone à Faibles Emissions – portant notamment sur l’accompagnement financier des villes, par la Métropole, pour l’acquisition de panneaux de signalisation de la Zone à Faibles Emissions ;

**Vu** la délibération CM2019/10/11/26 portant modification des aides de la Métropole du Grand Paris : règlement « Métropole Roule Propre ! » et subvention pour l’achat de panneaux de signalisation de la Zone à faibles Emissions ;

**Vu** la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la Zone à Faibles émissions mobilité métropolitaine ;

**Vu** la délibération CM2022/07/01/15 relative à la Zone à Faibles émissions mobilité métropolitaine : engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour la prochaine étape (Crit’Air 3 et plus) ;

**Considérant** l’obligation d’implanter une signalisation dédiée à la ZFE métropolitaine ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention de la commune de Malakoff du 8 février 2023 reçu et instruit.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention comme suit :

<b>Gestionnaire voirie – personne publique financée</b>	<b>Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT</b>
Malakoff	5 488,20 € HT

**PRECISE** que le montant de la subvention est versé intégralement en une fois sur présentation de justificatifs de réalisation de l’ensemble de l’opération (factures liées à l’achat des panneaux de signalisation et du matériel associé) et ajusté à due concurrence le cas échéant.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur l’autorisation de programme « ZI7400001 Zone à faibles émissions », opération “20041 - Panneaux ZFE ».

#### **ADOpte A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication